

Neuchâtel, le 20 août 2020

CherEs AmiEs,

Dans sa séance du 19 août 2020, le Conseil synodal rappelle quelques directives en lien avec les activités paroissiales. Pour les services cantonaux, il s'agit de suivre les directives des institutions dans lesquelles les aumônier/ières interviennent.

1. Cultes

Si les distances de 1,5 mètre **peuvent** être respectées et que le lieu est suffisamment aéré :

- Le port du masque n'est pas obligatoire
- Les chants sont possibles
- Il n'est pas nécessaire de tenir une liste des présents
- La Cène se fait en défilé avec du pain pré-coupé et des petites coupes individuelles. Le célébrant qui distribue le pain porte un masque. Le défilé respecte les distances sanitaires
- Les règles d'hygiène sont garanties : désinfection de mains à l'entrée et pour le célébrant avant et après la célébration de la Cène.

Si les distances de 1,5 mètre **ne peuvent pas** être garanties :

- Le port du masque est obligatoire
- Une liste des coordonnées des participants est tenue
- Les chants peuvent se faire avec le masque
- Les psautiers doivent être pris par les participants et non distribués. Ils peuvent être mis sur les bancs. Si une personne les ramasse, elle se désinfecte les mains après l'opération. La distribution de feuillets de chants individuelle reste une bonne alternative
- Si la Cène est jugée obligatoire, les consignes sont les mêmes : défilé avec du pain pré-coupé et des petites coupes individuelles. Le célébrant qui distribue le pain porte un masque. Le défilé se fait avec le masque pour des questions de durée
- En cas de confirmations, il est possible d'imaginer une communion uniquement pour les catéchumènes et leurs accompagnateurs, avec les mêmes règles
- Si les célébrants et lecteurs (et toute autre personne qui prend la parole devant) se tiennent à une distance de 1,5 mètre de l'assemblée, le port du masque n'est pas nécessaire pour eux.

Pour les cultes avec baptêmes :

- Les règles en vigueur ci-dessus prévalent
- La famille de l'enfant et les parrain/marraine ne sont pas obligés de porter le masque lorsqu'ils sont devant pour le sacrement, considérant qu'ils sont d'un même groupe et donc en contact

2. Les activités enfances

- Si les mesures de distanciations sont possibles, le port du masque n'est pas obligatoire, par contre dès que l'adulte s'approche des enfants, le masque est nécessaire
- Si les mesures de distanciations ne peuvent être respectées, le masque est nécessaire pour les adultes, y compris pour les chants
- Se laver les mains régulièrement est nécessaire
- Les pique-niques sont possibles, avec les mêmes mesures de lavage des mains et de distanciation.

3. Les autres activités paroissiales

- Les mesures sont identiques. Si les mesures de distanciations sont possibles, le port du masque n'est pas obligatoire et pas besoin de liste de présence. Si les mesures de distanciations ne peuvent être respectées, le masque et une liste de présence sont nécessaires.

4. Les repas

Un plan de protection est nécessaire afin de respecter les mesures protections et de distribution de la nourriture. Mais une autorisation n'est pas nécessaire s'il n'y a pas de prestation payante, si l'activité est réservée à des invités selon une liste préétablie ou aux membres de la paroisse.

Le Conseil synodal vous souhaite une reprise bénie après le temps des vacances scolaires.

Recevez ses salutations sororelles et fraternelles.

Au nom du Conseil synodal

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurèle Ruz', is written over a horizontal line.

Le président